



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2016 / 070 / PEF/SG/SRAG du 10 MAI 2016
Autorisant une manifestation sportive
à Saint-Martin le 15 mai 2016

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES
- Vu l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

- Vu** l'arrêté n°2016-046/SG/MCI du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté n°2015-199 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n°2016-055/SG/MCI du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2016-046 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu** la demande en date du 17 mars 2016 formulée par Monsieur Saint-Elmo ARNELL président du Vélo-Club de Grand Case ;
- Vu** la police d'assurance conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 22 mars 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 02 mai 2016 ;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 21 avril 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 23 mars 2016 ;

Sur proposition du chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

A R R Ê T E

Article 1er : Monsieur Saint-Elmo ARNELL, président du Vélo-Club de Grand Case, est autorisé à organiser une course cycliste sur la voie publique, le 15 mai, dont le détail des parcours est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités.

Article 3 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes.

Article 4 : Le chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,

La Préfète déléguée


Anne LAUBIES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

Le 15 MAI 2016

GRAND PRIX DE LA FETE DE St LOUIS RAMBAUD

ORGANISATEUR : VCG

SPONSOR : St Louis Fête Association

Itinéraire :

Départ fictif face au terrain de fête St louis 8h15

Départ réel Face à la maison Wallace STANFORD 8h30

Morne O Riley Station d'essence la savane RN 7 Grand case

demi-tour Rondpoint Cul de Sac RN 7 Grand Case demie tour Station d'essence la savane : (le circuit entre la Station d'essence la savane et le rondpoint de cul de sac effectuer selon les catégories) Voir tableau ci-dessous.

Catégorie :

Seniors 2eme 3ème juniors 11 fois x 7 kms + 2km 600 = 79km600

Masters 5 fois 7 kms + 2km600 = 5 fois x 7 kms + 2km600= 37.600 km

Cadets 9 fois x 7 kms + 2km600 = 65km600

Minimes 4 fois 7 kms + 1km 300 = 29kms 300

ECOLE DE CYCLISME de 14 h à 16h30.se déroulera sur le plat entre la savane et rondpoint cul de sac.

DESIGNATION DES SIGNALEURS

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	N° du permis de conduire	Date de délivrance
Hodge Nathalie	18-03-1971	Orléans	970496300048	14-02-2008
Gombas Charles	10-11-1970	Grand Case	080396300075	26-10-2008
CHARBONNIER Daniel	10-07-1960	Grand Case	810396300009	15-11-1989
LEWIS Romain	01-09-1965	Grand Case	981096300093	13-06-2002
LAKE MAX	09-09-1960	Grand Case	080997100089	26-10-2009
DEBELI Sébastien	03-10-1986	Grand Case	120696300049	14-05-2013
Bryan Marcia	10-03-1972	ORLÉANS	930696300008	19-01-1974
FLENNIG Jean Michel	17-05-1993	Hameau du Pont	911196300009	98-07-1994
DAVID Antoinette	13-01-1963	Grand Case	110596300066	14-08-2002
ARSEL Alkanya	15-01-1986	Tout-Ventou	040496900005	23-10-2006
LAKE Eustachie	29-09-1958	Grand Case	9109963000105	30-11-2009
PAROLTE Jean	25-09-1966	857296300013	850296300013	06-11-2006
DUBOIS Genevieve	29-01-1985	930696300097	Grand Case	27-08-1993
GOMBAS Sheryllyn	16-07-1967	Grand Case	890996300015	24-01-1990
LAKE Ann M.	15-08-1974	Grand Case	970496300005	23-10-2006